



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 24 JUIN 2024

Présents : Bernard POZZOLI, Colette DELAUME, Stéphane PIERRE, Pierre PETIT, Thérèse MURACA, Marie-Christine BEAUJARD, Nelly JOURDAN, Didier SAINT GERAND, Francis LABRANDINE, Nathalie ALEVEQUE, Jessy CAMUS, Florian VACHON, Guillaume POBEAUD, Isabelle ANQUET

Absents ayant donné pouvoir : Thierry ROUGERON donne pouvoir à Stéphane PIERRE
Monique ROM donne pouvoir à Pierre PETIT
Christophe MARTRAIX donne pouvoir à Bernard POZZOLI
Christophe PERRIER donne pouvoir à Francis LABRANDINE

Absents excusés : Christiane COLLINET

Désignation d'un secrétaire de séance : Pierre PETIT

En préambule de la réunion du Conseil municipal, le Maire adresse ses plus chaleureux remerciements à toutes celles et tous ceux qui se sont mobilisés pour la réussite de la fête de la musique du samedi 22 juin, pour l'accueil de la délégation irlandaise de Templemore du jeudi 20 au lundi 24 juin et pour l'ouverture du dépôt de pain lundi 24 juin dans l'ancienne mairie.

Tous ces événements ont demandé beaucoup de temps et d'énergie, pour les élus, pour les services municipaux et principalement les services techniques, pour les associations partenaires et pour les bénévoles.

Merci également aux commune de Quinssaines, Lignerolles et Teillet-Argenty qui ont prêté des barnums.

Ces trois évènements simultanés représentaient un grand défi et il a été relevé.

1) VOTE DE L'URGENCE

Proposition d'ajouter 5 points à l'ordre du jour :

- ✚ Subvention exceptionnelle au comité de Jumelage
- ✚ Subvention Exceptionnelle à l'Amicale Laïque
- ✚ Subvention Exceptionnelle à l'USLLP
- ✚ Subvention à Events Cycling Organisation (TVM)
- ✚ Acceptation Chèque sinistre arbre

Le conseil municipal accepte à l'unanimité d'ajouter ces points à l'ordre du jour.

2) APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU LUNDI 29 AVRIL 2024

Le Procès-verbal est adopté à l'unanimité

3) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET CREATION DE POSTE

Monsieur le Maire propose la nomination de Pascale GREUZAT et Nathalie HANGGELI au 1^{er} septembre 2024 au poste d'Adjoint Administratif principal de 2^{ème} classe.

Le Conseil municipal doit se prononcer sur la création de deux postes d'Adjoint Administratif principal de 2^{ème} classe et sur la suppression de deux postes d'Adjoint Administratif Territorial.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le tableau des effectifs tenant compte des modifications désignées ci-dessus :

GRADE	CATEGORIE	EFFECTIF POURVU	EFFECTIF A POURVOIR	DONT POSTE TEMPORAIRE
Filière Administrative		5	0	0
Rédacteur Principal 1 ^{ère} Classe	B	1		
Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	C	3		
Adjoint Administratif Territorial	C	1		
Filière Technique		11	0	1
Agent de Maîtrise	C	3		
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	C	1		
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	C	4		
Adjoint Technique Territorial	C	3		1
Filière Médico-Sociale		8	0	4
Infirmière	A	1		1
Educateur de jeunes enfants	A	1		1
Auxiliaire de Puéricultrice	B	2		1
ATSEM (Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles) Principal de 2 ^{ème} classe	C	2		
Agent Technique Petite enfance	C	2		1
TOTAL		24	0	5

Le conseil municipal accepte à l'unanimité la modification du tableau des effectifs et la création de poste.

4) FIXATION DU TAUX DE LA TAXE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE.

Par délibération du 13 mars 2013, le Conseil Municipal a fixé les tarifs et les modalités d'application de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure à compter de 2014.

Pour rappel, cette taxe frappe les supports publicitaires fixes, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique, elle est calculée par face et hors encadrement.

En application des articles L454-44, L454-45 et L454-63 du Code des Impôts sur les Biens et Services sont exemptés de plein droit :

- les dispositifs exclusivement dédiés à l'affichage de publicités à visée non commerciale ou concernant des spectacles,
- les dispositifs prescrits par une disposition légale ou réglementaire ou imposés par une convention signée avec l'État,
- les dispositifs relatifs à la localisation de professions réglementées,
- les supports exclusivement destinés à la signalisation directionnelle apposés sur un immeuble ou installés sur un terrain et relatifs à une activité qui s'y exerce ou à un service qui y est proposé,
- les dispositifs dédiés aux horaires ou aux moyens de paiement de l'activité, ou à ses tarifs si la superficie est inférieure ou égale à 1 m²,
- sauf délibération contraire, les enseignes apposées sur un immeuble ou installées sur un terrain, dépendances comprises, et relatives à une activité qui s'y exerce, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 7 mètres carrés.

La commune fait application des tarifs normaux de base de la TLPE, fixés par le Code des Impositions sur les Biens et Services.

Ces tarifs sont relevés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

Il convient donc de délibérer avant le 1^{er} Juillet 2024 pour une application en 2025.

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur ces tarifs.

LIBELLE	TARIF
Dispositifs publicitaires et pré enseignes non numériques - 50 m ²	18.60 €
Dispositifs publicitaires et pré enseignes non numériques + 50 m ²	37.10 €
Dispositifs publicitaires et pré enseignes sur support numérique - 50 m ²	55.70 €
Dispositifs publicitaires et pré enseignes sur support numérique + 50 m ²	111.20 €
Enseignes - 12 m ²	18.60 €
Enseignes entre 12 m ² et 50 m ²	37.10 €
Enseignes à partir de 50 m ²	74.20 €

Le conseil municipal accepte à l'unanimité les tarifs ci-dessus pour l'année 2025.

5) MODALITES D'ORGANISATION DE LA FETE DE LA MUSIQUE 2024

A l'occasion de la fête de la musique 2024 trois groupes musicaux (Banda Follet, Orchestre Aloha et Tony TARANTINI) se produiront samedi 22 juin au stade de Prémilhat.

Pour cela, il est proposé de prendre un service de sécurité, de prévoir une sono, des éclairages et de réserver des repas pour les bénévoles.

Il demande au Conseil de bien vouloir l'autoriser à signer les contrats avec les artistes et d'engager les dépenses nécessaires à la réalisation de cette manifestation et de les régler sur l'imputation budgétaire 6232.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité la signature de ces contrats et l'engagement de ces dépenses sur l'imputation budgétaire 6232.

6) BON CADEAU

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de prendre un bon cadeau à AUCHAN d'une valeur de 200 €uros afin de l'offrir à la fête de la musique.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité l'achat de ce bon cadeau.

7) DENOMINATION DE L'ECOLE DE PREMILHAT

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal du vote des parents d'élèves, des élèves, des enseignants et des élus concernant le nom de l'école de Prémilhat.

Simone VEIL : 39 voix

Joséphine BAKER : 35 voix

Lucie AUBRAC : 28 voix

Alice MILLIAT : 26 voix

Anne SYLVESTRE : 19 voix

Gisèle HALIMI : 5 voix

Ce résultat a été présenté au conseil d'école du mardi 18 juin 2024 lequel a donné un avis favorable pour dénommer l'école du nom de Simone VEIL.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité de nommer l'Ecole de Prémilhat : Groupe Scolaire « Simone VEIL ».

8) DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de passer les écritures jointes ci-dessous.

• **Section FONCTIONNEMENT** : comme chaque année, il s'agit de passer les écritures permettant d'adapter les dépenses et recettes prévisionnelles selon les besoins réels.

Dépenses

→ Augmentation des crédits pour certains comptes pour prendre en compte, notamment les ajustements de crédits.

Recettes

→ Le réajustement des crédits par rapport aux notifications reçues.

FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	
COMPTE	MONTANT
60612- Electricité	4 357.00
615221 – Bâtiments publics	9 500.00
6228 – Divers	2 000.00
TOTAL	15 857.00 €
RECETTES	
COMPTE	MONTANT
741121- Dotation de solidarité rurale	10 271.00
741127- Dotation nationale de péréquation	551.00
744- FCTVA	5 035.00
TOTAL	15 857.00 €

Section INVESTISSEMENT

Dépenses

→ Augmentation des crédits pour certains comptes pour faire face aux différents investissements commandés et à l'intégration des frais d'études de l'année 2023.

Recettes

→ Augmentation des crédits pour l'intégration des frais d'étude de l'année 2023.

INVESTISSEMENT	
DEPENSES	
COMPTE	MONTANT
21318 - Autres bâtiments publics	2 310,00 €
21568- Autres matériel et outil d'incendie	1 186,80 €
21848- Autres matériels de bureau et mobiliers	- 1 186,80 €
21841- Matériel de bureau et mobiliers scolaires	- 6 000,00 €
2188 - Autres	6 000,00 €
2313- Construction	50 000,00 €
2313- Construction	18 600,00 €
2031 - Etude	- 68 600,00 €
2313/041 - Transfert Etude	155 340,61 €
2152 - Installation de voirie	5 325,00 €
TOTAL	162 975.61 €
RECETTES	
COMPTE	MONTANT
1321 - Etat et établissements nationaux	- 422 919,00 €
13461 - Dotation d'équipement des territoires ruraux	422 919,00 €
10222 - FCTVA	7 635,00 €
2031/041- Transfert d'Etude	154 702,45 €
2033/041- Transfert Etude	638,16 €
TOTAL	162 975.61 €

Le conseil municipal accepte à l'unanimité la décision modificative n° 1.

9) ACCEPTATION DE LA CHARTE D'ENGAGEMENT AVEC LA FEDERATION DES CHASSEURS POUR LA PLANTATION D'UNE HAIE VERS L'ECOLE

Pour impliquer les territoires et poursuivre l'action en faveur de l'environnement, la Fédération Nationale des Chasseurs porte le projet Sensibilis'haie. Ce projet est adressé aux communes rurales de tout le territoire métropolitain.

Le Directeur de l'école a été en contact avec la Fédération des chasseurs et souhaite que les élèves soient associés à cette démarche. La haie sera plantée dans le secteur de l'école.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité la charte d'engagement avec la fédération des chasseurs pour la plantation d'une haie à l'Ecole.

10) CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS DE STATIONNEMENT VELOS PAR MONTLUÇON COMMUNAUTE

Dans le cadre de son schéma directeur Vélo, Montluçon Communauté a fixé comme l'un des objectifs prioritaires le renforcement de l'offre de stationnement vélos sur le territoire. Montluçon Communauté propose de mettre à disposition un équipement de stationnement vélos à la salle de sport sur la commune de Prémilhat.

La commune s'engage à assurer l'installation, l'entretien et la maintenance de cet équipement.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité la convention de mise à disposition d'équipements de stationnement vélos par Montluçon Communauté.

11) NUMEROTATION ROUTE DES AUBAS

Guillaume POBEAUD, Conseiller délégué à l'urbanisme, expose que la parcelle ZP 447 fait l'objet d'une division parcellaire. Il propose la numérotation suivante :

ROUTE DES AUBAS	
DESIGNATION DE LA PARCELLE	NUMEROTATION
ZP 447 Lot 2	49

Le conseil municipal accepte à l'unanimité la numérotation de la route des Aubas.

12) NUMEROTATION CHEMIN DE LA GLACIERE

Guillaume POBEAUD, Conseiller délégué à l'urbanisme, expose au conseil Municipal qu'il est nécessaire d'effectuer une numérotation Chemin de la Glacière et propose :

CHEMIN DE LA GLACIERE	
DESIGNATION DE LA PARCELLE	NUMEROTATION
ZB 314	1 Bis

Le conseil municipal accepte à l'unanimité la numérotation du Chemin de la Glacière.

13) NUMEROTATION IMPASSE DE LA CHABANNE

Monsieur Guillaume POBEAUD, Conseiller délégué à l'urbanisme expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'effectuer une numérotation Impasse de la Chabanne et propose la numérotation suivante :

DESIGNATION DE LA PARCELLE	NUMEROTATION
ZB 116	3 et 5
ZB 129	8 et 10
ZB 287	12

Le conseil municipal accepte à l'unanimité la numérotation de l'Impasse de la Chabanne.

14) CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE

Dans le cadre des marchés publics trois entreprises ont été consultées (Barbiero - Colas - SMC). Le Maire informe le conseil municipal de sa décision suite au classement de la commission d'Appel d'Offre.

DECISION DU MAIRE N° 2024/002

Le Maire de Prémilhat

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22, L 2122-23,
Vu le Code de la commande Publique, articles L. 2123-1 et R.2123-1,
Vu la délibération du 28 mai 2020 relative aux délégations d'attribution du Conseil Municipal au Maire,

Vu la consultation lancée le 13 mai 2024 par courrier, ainsi que la date de remise des offres fixée au 31 mai 2024 à 18h00.

Considérant qu'il y a lieu d'établir un marché de travaux pour la voirie route de la Vernoëlle et Allée de la Croix Du Chiez.

DECIDE :

Article 1^{er} : Après examen des réponses et suite au classement par la Commission d'Appel d'Offre du 03 juin 2024, de signer le marché de travaux avec l'Entreprise SMC qui répond à toutes les exigences et a été classée en premier.

15) CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION DU BATIMENT DES PROFESSIONS MEDICALES

Dans le cadre des marchés publics quatre maîtres d'œuvre ont été consultés (Jean Luc Tronche - SCABB - M.Fouquet - H&N Architecture). Le Maire informe le conseil municipal de sa décision suite au classement de la commission d'Appel d'Offre.

DECISION DU MAIRE N° 2024/001

Le Maire de Prémilhat

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22, L 2122-23,

Vu le Code de la commande Publique, articles L. 2123-1 et R.2123-1,

Vu la délibération du 28 mai 2020 relative aux délégations d'attribution du Conseil Municipal au Maire,

Vu la consultation en procédure adaptée lancée le 30 avril 2024 sur la plateforme, ainsi que la date de remise des offres fixée au 27 mai 2024 à 18h00.

Considérant qu'il y a lieu d'établir un marché public de maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'une maison médicale.

DECIDE :

Article 1^{er} : Après examen des réponses et suite au classement par la Commission d'Appel d'Offre du 03 juin 2024, de signer le marché de maîtrise d'œuvre avec l'Agence d'Architecture H&N qui répond à toutes les exigences et a été classée en premier.

16) CREATION D'UN BATIMENT POUR L'ACCUEIL DE PROFESSIONS MEDICALES ET PARA MEDICALES : DEMANDE DE SUBVENTION REGION

Cette délibération annule et remplace la délibération en date du 06 février 2024

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet de création d'un bâtiment pour l'accueil de professions médicales et para médicales.

Ces travaux consistent à construire un bâtiment d'environ 250 m² pour accueillir le médecin, les 2 kinésithérapeutes, le podologue-pédicure et les infirmières. Des locaux supplémentaires sont prévus pour accueillir d'autres professions médicales et permettre l'échange entre les différentes professions présentes.

Le montant total des travaux s'élève à 600 000.00 € HT soit 720 000.00 € TTC. Ces travaux peuvent faire l'objet d'une demande de subvention de la Région.

PLAN DE FINANCEMENT

TYPE DE TRAVAUX	FINANCEMENT				
	MONTANT H.T.	DETR 14.70%	MONTLUCON COMMUNAUTE 23.63%	REGION 41.67%	COMMUNE 20.00 %
Bâtiment Médical et Para Médical	600 000.00	88 170.00	141 780.00	250 000.00	120 050.00
TOTAL	600 000.00	88 170.00	141 780.00	250 000.00	120 050.00

Soit un total d'aides publiques de 80.00 %

Le conseil municipal accepte à l'unanimité le plan de financement ci-dessus ainsi que la demande de subvention auprès de la Région.

17) SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COMITE DE JUMELAGE

Pour la réception d'une délégation d'Irlandais de Templemore reçue par la Commune de Prémilhat du 20 au 24 juin, le Comité de Jumelage a avancé diverses dépenses : apéritif dinatoire du jeudi 20 juin, médaille, repas du 24 juin, hôtel.

Il est proposé au Conseil Municipal de verser une subvention exceptionnelle de 1 200 € au Comité de Jumelage pour le remboursement de ces dépenses.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité de verser une subvention exceptionnelle de 1200 € au comité de jumelage.

18) SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'AMICALE LAIQUE

L'Amicale Laïque a participé activement à l'organisation de la fête de la musique et a pris en charge la restauration des bénévoles.

Il est proposé au Conseil Municipal de verser une subvention exceptionnelle de 400 € à l'Amicale Laïque pour l'organisation de cette manifestation.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité de verser une subvention exceptionnelle de 400 € à l'Amicale Laïque.

19) SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A USLLP

Monsieur le Maire expose que l'USLLP a participé activement à l'organisation de la fête de la musique et a pris en charge les desserts des bénévoles.

Il est proposé au Conseil Municipal de verser une subvention exceptionnelle de 150 € à l'USLLP pour l'organisation de cette manifestation.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité de verser une subvention exceptionnelle de 150 € à l'USLLP.

20) SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A EVENTS CYCLING ORGANISATION

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la course qu'il s'est passé sur la commune de Prémilhat le 19 mai avec Events Cycling Organisation (TVM). Ils ont organisé un contre la montre sur la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal de verser une subvention exceptionnelle de 200 € à Events Cycling Organisation (TVM) pour l'organisation de cette manifestation.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité de verser la subvention exceptionnelle de 200 € à Events Cycling Organisation (TVM).

21) REMBOURSEMENT SINISTRE SUR UN ARBRE DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire expose qu'un administré procède au remboursement d'un arbre qu'il a détérioré sur la place de la salle de sport en reculant.

Après avoir demandé un devis à GAMM VERT pour le remplacement de l'arbre, il se s'élève à 109 €.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité l'encaissement du chèque de 109 € pour le remplacement de l'arbre à la salle de sport.

22) QUESTIONS DIVERSES

• Panneaux Leds Information du Conseil Départemental

Le Département a repris contact avec les communes qui n'ont pas installé de panneaux d'Information en Led. Les communes peuvent en obtenir 3 gratuitement. Les frais d'installation et l'abonnement électrique sont à la charge des communes. Le conseil municipal souhaite que Monsieur le Maire se renseigne auprès du Département sur les informations techniques des panneaux et souhaiterait se donner un temps de réflexion avant de décider.

La Séance est levée à 20h45.

Le Secrétaire de séance,

Pierre PETIT



Le Maire,

Bernard POZZOLI